



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2023

19h30-20h00 : Huis-clos Naturalisations (8 dossiers)

20h00-23h13 : Séance publique

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023

2. Communications du bureau du Conseil municipal

2.1 Courriers ACG

3. Communications du Conseil administratif

3.1 Communications

3.2 Réponses aux suspens du Conseil municipal

4. Rapports des Commissions et des délégués

4.1. Rapport de la Commission des finances sur le projet de budget 2024

4.2. Rapports du Groupe de travail Plan Directeur Communal du 18 octobre 2023 sur le traitement des préavis suite à l'enquête technique

4.2 a *Rapport de majorité du Groupe de Travail PDCOM*

4.2 b *Rapport de minorité du Groupe de Travail PDCOM*

4.3. Rapport d'information de la Commission Environnement, agriculture, énergie du 3 octobre 2023 concernant le projet de constitution d'un Fonds climat communal

5. Projets de délibérations

5.1. Proposition du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2024, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

5.2. Ouverture d'un crédit de CHF 432'800.- destiné au versement de la contribution annuelle 2024 au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

5.3. Proposition du Conseil administratif relative aux indemnités allouées en 2024 aux Conseillers administratifs et Conseillers municipaux

5.4. Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 3'000'000.- relatif à des amortissements complémentaires du patrimoine administratif

6. Propositions du Conseil administratif

7. Route des Nations et grands travaux

8. Motions : néant

9. Résolutions

9.1. Résolution relative à l'adoption du plan directeur communal (PDCOM), du plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) et du plan directeur communal de l'énergie (PDCOMÉ)

10. Questions des Conseillers municipaux

11. Propositions des Conseillers municipaux

11.1 Approbation du calendrier du 1^{er} semestre 2024

12. Communications et divers

12.1 Agenda

12.2 Autres communications / Remarques

Sont présents :

Mmes et MM. Carole AMMANE-STUDER (VERTS) – Pascale ANDRIS BEAUBRUN (VERTS) — Gérard BISE (VERTS) – Saïd BOUCHARÉB (INDÉPENDANT) - Francisco BRADLEY (VERTS) – Alessia CAVALIERI (CENTRE) – Raymond CHABRY (PLR) - Jean-Claude CUDRE (PLR) – Carla EDELENBOS (SOC) – Cruz Melchor EYA NCHAMA (SOC) – Peta GIROD (CENTRE) – Patrick HULLIGER (INDÉPENDANT) – Francine MAMIN-TISSOT (CENTRE) – Corinne MONNIER (GAG) - Claudine PERROTIN DURET (PLR) -- Antonio PRIETO (VERTS) – Eric PORTIER (GAG) – Antonio PRIETO (VERTS) - Angelica PRUNCU CUTILE (VERTS) – Carla RUTA (SOC) – Yann SIMETH, Président ad-intérim (SOC) — Matthieu STEINER (PLR) – Valérie TISSOT-BUCHOUX (PLR) – Damian VEIGA LÖFFEL (VERTS) – Valérie VONLANTHEN, Secrétaire (VERTS)

Assistent à la séance :

M. Laurent JIMAJA, Conseiller administratif
M. Michel POMATTO, Conseiller administratif
Mme Nathalie MACHERET, secrétaire en charge du Conseil municipal

Sont excusés :

Mme Sandra PORTIER, Conseillère administrative
M. Claude BAECHLER, Président (GAG)
Mme Eliane MICHAUD ANSERMET (INDÉPENDANTE)
M. Carlos SINTADO (VERTS)

Le Président ad-intérim ouvre la séance publique à 20h00.

Le Président ad-intérim passe la parole au public.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023

M. VEIGA LÖFFEL demande de spécifier au point 11 qu'il s'agit d'une bibliothèque d'objets.

Le Président ad-intérim passe au vote du procès-verbal ainsi modifié de la séance du 9 octobre 2023 ; celui-ci est approuvé par 21 oui et 2 abstentions.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

Le Président ad-intérim informe que le bureau a participé aux Fêtes de Noël qui ont eu lieu à Pregny-Chambésy.

Le Président ad-intérim revient sur le rapport de minorité (point 4.2 b de l'ordre du jour). Il constate qu'il a été signé par les membres indépendants alors qu'ils ne peuvent pas se positionner dans les commissions. Il se demande dès lors si ce rapport est valable ou s'il doit être invalidé.

Mme MAMIN-TISSOT propose de faire voter le rapport sans les noms des indépendants, ce qui est accepté par le Président. Le Président ad-intérim indique avoir reçu plusieurs courriers de l'Association des communes genevoises (ACG), qui sont disponibles sur CMNet.

Mme VONLANTHEN donne lecture des courriers de remerciement de Mme MICHAUD-ANSERMET, qui a reçu des fleurs de la part du Conseil municipal, ainsi que celui de M. BAECHLER, qui a pour sa part reçu une boîte de chocolats, pour leur souhaiter un prompt rétablissement.

Mme VONLANTHEN donne lecture du courrier reçu du jardin d'enfants Graffiti demandant d'avoir plus de visites des membres du Conseil municipal et de la Mairie.

Mme VONLANTHEN donne également lecture d'un courrier reçu des Président ad-intérim de l'Association des Habitants du Chemin de Bonvent et de l'Association du Secteur Sous-Sarasin. La lettre est intitulée : « Interpellation du Conseil municipal au sujet du PDCOM du Grand-Saconnex 2030 ».

Ce courrier relate la déception des expéditeurs de n'avoir reçu aucune réponse écrite concernant les observations faites sur le PDCOM du Grand-Saconnex, pas plus qu'aux demandes d'être entendus par le groupe de travail PDCOM (cf. courriers du 25 mai 2023 et du 2 juin 2023). Les annexes et le courrier sont disponibles sur CMNet.

3. Communications du Conseil administratif

3.1 Communications

Communications de M. POMATTO

M. POMATTO informe que Mme Sandra PORTIER est absente et excusée.

Mme GIROD demande la parole et demande quand Mme PORTIER sera de retour. Le Président ad-intérim indique qu'il lui sera répondu ultérieurement.

M. POMATTO évoque de récents échanges avec le Football club du Grand-Saconnex (FCGS) et déplore les commentaires désobligeants que certains membres de ce club ont publié sur les réseaux sociaux à l'encontre de la Mairie du Grand-Saconnex. Il trouve ces commentaires intolérables. Toutefois, il félicite la 1^{ère} ligue pour ces bons résultats jusqu'à présent.

Par ailleurs, il donne lecture des dépenses qui ont été engagées pour le club de football ainsi que pour les infrastructures du stade. Pour l'année 2023, à mi-octobre, ce sont CHF 445'260.- qui ont été engagés. Au regard des dépenses engagées, M. POMATTO trouve très désagréable que le FCGS laisse entendre qu'aucuns travaux n'ont été entrepris et que l'aide de la commune est insuffisante.

Communications de M. JIMAJA

M. JIMAJA, en remplacement de Mme PORTIER, informe que dans le parc du château, une clôture a été mise en place. En effet plusieurs arbres ont été affectés par les conditions climatiques qui ont sévi cet été et devront malheureusement être abattus, sur ordre du service cantonal compétent. Il indique qu'un document complet et explicatif sera disponible sur CMnet.

Il continue en indiquant que le nouveau parking de l'aéroport P41 va subir des travaux, dont la durée est estimée à 15 mois.

De plus M. JIMAJA informe que selon la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), les abribus du Grand-Saconnex devront être mis aux normes. Cela concerne environ 10 abribus sur la commune, et la mise aux normes doit en principe être faite d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Enfin, il mentionne que des étudiants de l'Ecole polytechnique de Lausanne (EPFL) ont dernièrement effectué des « interventions éphémères » sur le territoire communal. Ces actions ont duré au maximum 6 heures et n'ont laissé aucune trace. Il signale cependant que la Mairie n'avait pas été avertie en amont par l'EPFL et précise qu'il a demandé que dans le futur, ce genre d'interventions soit signalée par avance.

3.2 Réponses aux suspens du Conseil municipal

Le Président ad-intérim rappelle que les questions et propositions, ainsi que les réponses données par le Conseil administratif, sont disponibles sur CMNet et dans la salle pour le public.

Mme PERROTIN-DURET revient sur la question du 11.9.2023 de et trouve que la réponse est insatisfaisante concernant les nuisances qu'engendreront les travaux du tram.

M. JIMAJA répond que toutes les nuisances sont répertoriées dans le rapport et la procédure d'approbation des plans (PAP). Des solutions peuvent être proposées en plénière ou en commission.

Mme PEROTTIN-DURET estime que c'est au Conseil administratif de faire des propositions pour diminuer les nuisances.

Mme CAVALIERI revient sur sa question : elle a pris note qu'il est possible de faire un comptage des parkings mais la réponse ne la satisfait pas. Le Président ad-intérim relève que le Conseil administratif a répondu à la question posée. Il suggère donc à Mme CAVALIERI de faire une proposition et non de poser une question. Mme CAVALIERI en prend note et formulera donc une proposition ultérieurement.

M. BRADLEY demande si le projet concernant le chemin Taverney avance.

M. JIMAJA répond que le projet du chemin Taverney est directement lié à d'autres projets comme celui du réaménagement de l'axe Sarasin-Terroux. Dès lors, il serait prématuré de faire avancer le dossier Taverney sans avoir consolidé un projet sur Sarasin-Terroux. Sur ce dernier axe, le planning de principe prévoit le début des études détaillées entre fin 2024 et fin 2025. Une fois un projet défini pour cet axe, nous pourrions entamer les réflexions sur le chemin Taverney."

M. BRADLEY juge insatisfaisante la réponse donnée par M. JIMAJA. En effet, le projet d'aménagement du chemin Taverney date de 2014. Pourquoi doit-on attendre le

réaménagement de l'axe Sarasin-Terroux et 2024/25 pour l'intégrer ? Faut-il attendre un accident ?

M. JIMAJA répond que c'est une question d'opportunité. Il rappelle que c'est un projet déposé et soutenu par son prédécesseur. Lors de la dernière législature, le projet était abouti mais il y a eu une fronde de citoyens et il n'a pu se concrétiser.

Aujourd'hui, nous entrons dans une nouvelle phase : s'il doit y avoir des désagréments, il vaut mieux les concentrer et créer une vraie couture entre le chemin Taverney et Terroux-Sarasin

M. BRADLEY rebondit sur la suggestion du Président ad-intérim et effectuera lui aussi une proposition en lieu et place d'une question concernant le chemin Taverney.

4. Rapports des Commissions et des délégués

Rapport de la Commission des finances sur le projet de budget 2024.

Le Président ad-intérim, étant rapporteur de la Commission des finances, transmet la présidence à Mme VONLANTHEN ; il donne lecture du rapport.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité, par 23 oui.

Le Président ad-intérim reprend la présidence.

4.2 Rapports du Groupe de travail Plan Directeur Communal du 18 octobre 2023 sur le traitement des préavis suite à l'enquête technique

Le Président ad-intérim va successivement donner la parole au rapporteur de majorité, puis au rapporteur de minorité

4.2 a Rapport de majorité du Groupe de travail Plan Directeur Communal (GT PDCom)

Le rapport de majorité est lu par M. JIMAJA.

Celui est approuvé par 13 oui, 6 non et 4 abstentions.

4.2 b Rapport de minorité du Groupe de Travail Plan Directeur Communal (GT PDCom)

M. HULLIGER annonce que, s'agissant d'une séance plénière, les membres indépendants peuvent s'exprimer et qu'ils soutiennent le rapport de minorité.

Le rapport de minorité est lu par la signataire désignée, Mme MAMIN-TISSOT.

Avant qu'il ne soit mis au vote, M. JIMAJA donne lecture de son argumentaire relatif au Plan directeur communal, Plan directeur des chemins pour piétons et Plan directeur de l'énergie, comme suit.

« Nous comprenons certaines craintes exprimées par les rapporteurs de minorité quant au plan guide. Nous rappelons néanmoins que dans la position initiale défendue par la Commune, dans le document transmis pour consultation technique, nous avons affirmé fermement notre ambition de conserver la zone 5 ouest en zone de densification accrue. Mais les risques d'opposition du canton à travers des réserves nous ont amené, avec l'appui du groupe de travail, à adopter une démarche qui nous amènera à rallier les communes voisines à une position concertée à travers un plan guide. Cela ne remet nullement en question la volonté de la commune.

La commune garde la même position. Elle n'a pas changé d'avis. Elle a juste dû adapter sa stratégie vis-à-vis de l'Etat, afin de pouvoir rester un interlocuteur.

Le maintien telle quelle de la position initiale aurait amené, comme indiqué plus haut, à une réserve de la part du Conseil d'Etat, et la commune n'y aurait rien gagné. Cela aurait même signifié laisser, en connaissance de cause, le canton prendre la main. De toute façon, le canton va engager l'étude du plan guide. En posant ses conditions notamment en termes de gouvernance de l'étude, la Commune garde une plus grande marge de manœuvre pour orienter le cahier des charges de l'étude et ensuite l'étude.

En résumé, la Commune va continuer de défendre la même position qu'elle a adoptée (vote contre le PDCn et les choix affirmés dans l'avant-projet AVP de PDCom). Elle garde la même ligne, mais la stratégie adoptée pour y arriver a nécessité de composer avec l'Etat afin de trouver un moyen de ne pas avoir de réserves et de reporter la décision concernant d'éventuelles modifications de zones à un autre instrument.

Le rapport de minorité estime que le PDCom aurait dû exprimer clairement la position communale de maintenir la zone 5 ouest.

Cette position a donc bien été proposée au canton dans le cadre de la consultation technique. Il en est ressorti qu'une telle position aurait fait l'objet d'une réserve de la part du Conseil d'Etat et qu'en conséquence (juridiquement parlant), le canton n'est pas engagé par la position communale et a donc les « mains libres » pour décider du sort de la zone 5.

L'opposition aux volontés communales aurait pu être une alternative. D'autres communes l'ont fait : Meyrin pour le secteur de Cointrin, Chêne-Bourg pour le secteur Sous-Moulin et de l'avenue de Bel-Air, etc. Ces cas sont toutefois particuliers.

La stratégie adoptée par le Grand-Saconnex est basée sur la volonté de poursuivre un dialogue avec le canton afin de faire évoluer la position cantonale.

En effet, en acceptant de « jouer le jeu » d'une planification directrice intercommunale, la Commune préserve sa possibilité de faire entendre sa position et faire évoluer la position du Canton. Elle reste dans le cercle des discussions et des décisions.

Refuser de participer aux réflexions sur le plan guide signifie concrètement mener une « politique de la chaise vide » et donc laisser les mains libres au canton. En effet, ce serait contradictoire d'une part d'affirmer qu'on maintient la zone 5 et, d'autre part de ne pas vouloir participer au plan guide. Participer à l'étude, permet au contraire d'orienter le projet et surtout permet à la Commune d'être toujours présente autour de la table pour rappeler et défendre sa position, en tout temps.

Refuser le plan guide c'est de fait prolonger encore le statu quo, qui n'est pas satisfaisant pour les propriétaires (incertitudes quant au devenir de leurs terrains) et qui produit une urbanisation médiocre qui porte atteinte aux qualités que l'on veut préserver.

Le rapport de minorité considère que le plan guide revient à « offrir toute marge de manœuvre au Canton qui pourra se projeter vers une densification de la zone villa à sa guise puisqu'il aura reçu au préalable l'appui de notre Conseil municipal à travers ce PDCom « à trous » ».

Le PDCom ne donne en aucun cas un blanc-seing à l'Etat pour faire ce qu'il veut. Le PDCom exige une démarche concertée avec les associations et les habitants et une validation par les conseils municipaux des 3 communes.

Extrait du PDCom (p. 280) : « *la Commune souhaite que le plan guide décline une approche sensible, contextualisée et concertée permettant de faire évoluer ce tissu résidentiel, dans une perspective de transition écologique et solidaire, se traduisant notamment par la préservation*

et le renforcement de la biodiversité, la production d'une offre diversifiée de logements et l'assainissement énergétique du parc bâti. »

Le rapport de minorité exprime des doutes quant à l'outil « plan guide intercommunal », tant quant à son contenu que sur sa légitimité.

S'il est vrai que le « plan guide » n'a pas de statut juridique dans la loi, cela n'empêche pas de lui en donner un. Le PDCom est à ce titre tout à fait explicite. Il est notamment inscrit : « *L'élaboration du plan guide et sa validation par les conseils municipaux des communes et le canton constituent un préalable à toute modification de zone dans ce secteur* » (p. 282). Ce qui signifie que tant que les 3 Conseils municipaux ne valident pas le plan guide, il n'y pas de modification de zone (MZ). Les communes détiennent ainsi un pouvoir de décision extrêmement fort.

Par ailleurs, le cahier des charges du plan guide qui figure dans le PDCom pose des exigences élevées tant sur l'élaboration du plan guide que sur son contenu.

Notamment :

- Association des propriétaires actuels et des futurs habitants à la conception et/ou mutation de leur quartier.
- Préservation et reconstitution de la composante paysagère constitutive du caractère du quartier.
- Préservation et renforcement de la biodiversité (pleine terre, espèces végétales indigènes et adaptées, suppression des obstacles au passage de la faune, création de biotopes, limitation de la pollution lumineuse, ...).
- Prise en compte des aspects patrimoniaux afin de conserver le caractère identitaire des quartiers en termes de bâti et de paysage, notamment de l'ensemble résidentiel du chemin Pré-Carbeux et du secteur le long du chemin des Coudriers, abritant un riche patrimoine bâti et paysager.

Des exigences sont posées en ce qui concerne la biodiversité, la mobilité, l'énergie, les espaces publics, le patrimoine, etc. Toutes ces exigences visent à préserver et augmenter les qualités reconnues du quartier, ce que le statu quo ne permet pas.

S'il est vrai que le périmètre du plan guide porte sur l'ensemble de la zone 5 ouest, il est faux d'affirmer que tout ce périmètre est laissé à la libre appréciation du canton. En effet, le PDCom identifie à l'intérieur de ce périmètre :

- Des secteurs à protéger du point de vue patrimonial par le biais de plans de site. Cela représente environ 7,5 ha (Pré-Carbeux + Coudriers).
- Des secteurs à ne pas densifier en raison du dépassement des valeurs de bruit et de pollution, soit environ 21,5 ha (y compris les environs 3,2 ha du secteur Pré-Carbeux à protéger), soit le périmètre en zone 5 au nord du chemin Terroux (*extrait page 283 : « Les secteurs à proximité de l'aéroport et de l'autoroute, dont les conditions environnementales ne permettent actuellement pas de préserver la santé des habitants actuels et futurs, ne devraient pas à l'heure actuelle, être l'objet d'une densification. »*).
- Des secteurs où le potentiel de développement est nul ou quasi nul, en raison de la taille du parcellaire et/ou de l'âge des constructions, soit environ 28 ha.

La zone 5 ouest fait environ 55 ha. Si l'on déduit ces différents secteurs, il subsiste environ 5,5 ha potentiellement « densifiables », en zone 5 ou par modification de zone (MZ). Cela pourrait être un peu plus, si on ne déduit pas tout le secteur au nord du chemin Terroux. Mais, au

maximum, on sera à 10-15% de la totalité de la zone 5. La réalité du terrain (patrimoine, arborisation, taille du parcellaire, âge des constructions), rend de fait une grande partie de ces terrains peu aptes à une densification par MZ.

Le rapport de minorité met en avant des extraits tronqués du PDCom en citant par exemple, les phrases qui mentionnent l'identification des secteurs propices à une MZ. La phrase complète mentionne que le plan guide vise à identifier les secteurs qui pourraient faire l'objet d'une MZ, mais également les secteurs à maintenir en zone ou hors périmètres de densification accrue, les secteurs à protéger, etc. Le plan guide n'est pas une préfiguration d'un plan de développement urbain.

Le texte en page 283 : « *L'analyse, notamment des parcelles mutables et des valeurs patrimoniales, permettra de définir des stratégies d'évolution spécifiques selon les périmètres: périmètres à développer par MZ (en zone 3, 4A ou 4B, selon les cas), maintien en zone 5 de densification accrue, mise sous protection au travers de plans de site, PLQ en zone ordinaire, etc.* »

En ce qui concerne l'indicateur logements par hectare (log/ha) (chap. 5.5.7) qui mentionne effectivement une valeur actuelle de 15-25 log/ha et une valeur cible en 2050 de 50-60 log/ha, il faut comprendre que cette valeur porte uniquement sur les périmètres qui auront été identifiés pour être densifiés (15 – 20% de la zone 5 ouest) et que par ailleurs elle s'inscrit dans une perspective de préservation des ressources. Elle s'accompagne par ailleurs d'autres indicateurs qui visent en parallèle à augmenter le taux de canopée et le taux de pleine terre. Il est donc erroné de prétendre que le nombre de logements en zone de villas va à minima tripler. De plus, il ne faut pas confondre un indicateur et un objectif.

Le rapport de minorité évoque que le « laisser faire » n'est pas satisfaisant car les projets actuels portent préjudice à la qualité environnementale et paysagère. Cela est tout à fait exact. Dès lors qu'il est admis que la situation actuelle n'est pas satisfaisante, il faut rapidement faire évoluer cette situation. C'est pourquoi le PDCom exige que le plan guide soit rapidement engagé. Pour lever les incertitudes qui pèsent sur les propriétaires et pour aboutir à une solution concertée qui évite la poursuite de la destruction des qualités de la zone 5. Laisser la situation actuelle perdurer n'a aucun intérêt pour personne. Il faut engager les études sans délai.

Le rapport de minorité évoque que lorsque les MZ seront engagées, les habitants ne pourront pas les contester, car elles auraient été prévues dans le PDCom et dans le plan guide.

Cette affirmation n'est pas correcte. D'une part, il ne faut pas anticiper le résultat du plan guide. D'autre part, lors de l'élaboration du plan guide, les habitants, les associations et les trois communes pourront exprimer leur désaccord avec les options présentées. Enfin, la modification de zone est un processus démocratique qui préserve totalement le droit des tiers. Dans l'hypothèse d'une MZ, les habitants pourront faire opposition et si leur opposition est levée par le Grand Conseil, il est toujours possible de lancer un référendum, comme cela a été le cas pour Cointrin et Pré-du-Stand, notamment.

Le rapport de minorité évoque que les communes de Meyrin et Vernier ont des situations différentes et pourraient ne pas être alignées sur la position du Grand-Saconnex.

Cette affirmation est erronée : le PDCom de Meyrin préconise le maintien en zone 5 du secteur de Cointrin. La Commune s'appuie sur le verdict populaire pour tenir cette position vis-à-vis du canton.

Le PDCom de Vernier préconise également le maintien en zone 5 du périmètre le long du chemin des Corbilletes, en continuité avec le Grand-Saconnex. Seul le front de l'avenue Louis-Casaï est identifié pour être déclassé.

Autres points de vigilance et réflexions en marge du rapport de minorité :

Voter le PDCom avec une faible majorité affaiblit la légitimité de celui-ci. La Commune a tout intérêt à avoir une position forte et unie autour de son PDCom, car elle devra négocier avec le canton. Sa position sera d'autant plus forte que le PDCom aura été voté avec une large majorité.

Si les rapporteurs de minorité souhaitent néanmoins exprimer leurs craintes et œuvrer de manière constructive pour la suite des travaux, ils pourraient proposer un amendement à la résolution, par exemple sous la forme d'une injonction au Conseil administratif à défendre, dans le cadre de l'établissement du plan guide et de toutes démarches ultérieures, une position ferme vis-à-vis du canton, visant le maintien de la zone 5 (qui était de fait la position que la Commune exprimait dans la version du PDCom transmis pour consultation technique).

Un tel amendement permettrait de voter le PDCom avec une large majorité (on l'espère) et néanmoins d'affirmer sans ambiguïté la position communale, sans remettre en question le principe du plan guide. Tout le monde reconnaît que le statu quo n'est pas une bonne option. Donc, engageons cette étude, mais avec un objectif et une mission clairement exprimés. »

En conclusion, M. JIMAJA invite à refuser le rapport de minorité. Il signale que chaque personne ou associations qui a fait des remarques sur le projet de PDCom recevra une réponse individuelle et personnalisée, mais que cela prend du temps. Il remercie pour les propositions faites à ce jour.

M. PORTIER est choqué par les déclarations de M. JIMAJA. Cela fait 33 ans qu'il siège au Conseil municipal du Grand-Saconnex et il n'a jamais entendu un Conseiller administratif faire pareillement la morale au Conseil municipal concernant un rapport de minorité.

La parole n'étant plus demandée, le Président ad-intérim passe au vote. Le rapport de minorité est approuvé par 12 oui, 10 non et 1 abstention.

4.3 Rapport d'information de la Commission Environnement, agriculture, énergie du 3 octobre 2023 concernant le projet de constitution d'un Fonds climat communal

Le rapport d'information est lu par Mme VONLANTHEN.

Le Président ad-intérim rappelle que ce rapport n'est pas voté, s'agissant d'un rapport d'information.

5. Délibérations

5.1 Proposition du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2024, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Le Président ad-intérim passe la parole à M. POMATTO. Celui-ci projette une présentation relative au projet de budget 2024, qui se trouve par ailleurs sur CM Net. Il passe la présentation en revue et donne les informations centrales concernant le budget. M. PORTIER estime que les bâtiments communaux souffrent d'un manque d'entretien. Il va falloir procéder à d'importants investissements ces prochaines années pour corriger cet état de fait.

Mme VONLANTHEN donne lecture de la délibération relative au point 5.1, puis le Président ad-intérim passe au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL

sur proposition du Conseil administratif

décide

par 22 « oui », 1 « non » et 0 abstention,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de CHF 46'330'357.- aux charges et de CHF 46'351'208.- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 20'851.-

Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 20'851.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-.

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à 44 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 à 100 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2024 jusqu'à concurrence de CHF 24'159'551.-, pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2024 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

5.2 Ouverture d'un crédit de CHF 432'800.- destiné au versement de la contribution annuelle 2024 au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Mme VONLANTHEN donne lecture de la délibération relative au point 5.2, puis le Président ad-intérim passe au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL

sur proposition du Conseil administratif

décide

par, 22 « oui », 1 « non » et 0 abstention,

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 432'800.- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.922.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").

3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2025.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

5.3 Proposition du Conseil administratif relative aux indemnités allouées en 2024 aux Conseillers administratifs et Conseillers municipaux

Mme VONLANTHEN donne lecture de la délibération relative au point 5.3.

Mme GIROD demande la parole et informe qu'elle s'abstiendra, comme chaque année, concernant cette délibération.

La parole n'étant plus demandée, le Président ad-intérim passe au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL

sur proposition du Conseil administratif

décide

par, 20 « oui », 2 « non » et 1 abstention,

1. De fixer les indemnités allouées à chaque Conseiller administratif à CHF 96'000.-, soit CHF 288'000.- au total.
2. De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à CHF 160.-, soit CHF 110'000.- au total.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2024 suivantes :
 - 0120.000.300 Indemnités aux Conseillers administratifs
 - 0110.000.300 Indemnités aux Conseillers municipaux.

5.4 Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 3'000'000.- relatif à des amortissements complémentaires du patrimoine administratif

M. POMATTO prend la parole et propose de voter ce crédit , il explique en effet que chaque année, le Conseil municipal est invité à voter un tel crédit qui permet – en cas de résultat annuel positif - de boucler des investissements, ce qui permet de réduire les charges pour les budgets futurs.

Mme VONLANTHEN donne lecture de la délibération relative au point 5.4.

La parole n'étant plus demandée, le Président ad-intérim passe au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL

sur proposition du Conseil administratif

décide

par l'unanimité, 23 « oui », 0 « non » et 0 abstention,

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2023 sur les crédits suivants :

- Liaison piétons/cyclistes, chemin Jacques-Attenville et rue Alberto-Giacometti, pour un montant de CHF 30 208.24 ;
 - Crédit pour la rénovation de l'ancienne Mairie, pour un montant de CHF 1 064 838.35;
 - Rénovation de la sculpture Adam et Eve, pour un montant de CHF 3 526.23 ;
 - Conformité sécurité incendie et augmentation de la capacité salle de sport du Pommier, pour un montant de CHF 574 062.63 ;
 - Réseau collectif privé d'assainissement des eaux Métairie et des Préjins, pour un montant de CHF 787 264.95 ;
 - Aménagement et adaptation du chemin du Pommier (Trèfle), pour un montant de CHF 39 438.23 ;
 - Contribution annuelle au FIDU 2017, pour un montant de CHF 426 279.98 ;
 - Acquisition de trois nouveaux modules pour le skate parc, pour un montant de CHF 48 236.49 ;
 - Adjudication du mandat énergétique d'incitation à la rénovation énergétique des bâtiments locatifs privés, pour un montant de CHF 19 753.14.
2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2023 sous la rubrique 383 pour un montant total de CHF 3'000'000.-.
 3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 3'000'000.- sans obligation d'utilisation de tout ou partie.
 4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

6. Propositions du Conseil administratif

M. POMATTO informe le Conseil municipal que la commune a reçu une demande de la part de l'opérateur qui exploite actuellement une antenne située au stade du Blanché. Cet opérateur souhaite remplacer l'antenne existante par une antenne de type « 5G ». Bien qu'une telle décision relève des prérogatives du Conseil administratif, celui-ci souhaite prendre l'avis du Conseil municipal. Le Président ad-intérim passe la présidence à la secrétaire et donne son point de vue concernant cette thématique. Il est contre le maintien de l'antenne sur le territoire de la commune pour des raisons de santé publique.

M. BRADLEY estime qu'il vaut mieux accepter cette proposition et ainsi maîtriser le dossier.

Mme PRUNCU-CUTILE se demande si le loyer est suffisant et s'il peut encore être négocié à la hausse.

M. POMATTO répond que le prix actuellement proposé est déjà le fruit d'une négociation à la hausse.

Mme CAVALIERI se demande si l'on peut en tirer du positif, par exemple que le loyer perçu aille pour de bonnes causes.

Le Président ad-interim passe la présidence à Mme VONLANTHEN

M. SIMETH est choqué que la discussion porte sur les questions financières alors que l'on devrait se préoccuper de la santé publique. Selon lui, éthiquement, un bâtiment public ne peut pas accueillir une antenne de téléphonie mobile.

Le Président ad-interim reprend la présidence.

M. STEINER dit préférer que la commune garde la maîtrise de cette thématique et donc que l'antenne soit dans un endroit où les personnes sont présentes pour quelques heures seulement, et non sur des bâtiments d'habitation.

La parole n'étant plus demandée, le Président ad-intérim passe au vote en rappelant qu'il s'agit d'un vote de principe, le Conseil administratif restant maître de la décision finale.

Vote de principe pour le maintien de l'antenne située au centre sportif du Blanché et son remplacement par une antenne 5G : 9 « oui », 6 « non » et 7 abstentions.

M. POMATTO prend acte du vote de principe et renseignera le Conseil municipal lors de sa prochaine séance sur la décision prise par le Conseil administratif.

M. POMATTO évoque également le Menhir découvert dans la commune lors des fouilles au Pré-du-Stand. La Mairie attend un retour de l'office du patrimoine et des sites archéologiques. En effet, le Conseil administratif a écrit à cet office pour lui indiquer qu'il était favorable à la mise en valeur dudit menhir sur le site de la Mairie du Grand-Saconnex.

7. Route des Nations et grands travaux

Route des Nations

M. JIMAJA informe que la Route des Nations est actuellement en phase de test pour ce qui concerne le tunnel. Des travaux de finition sont également en cours ; la mise en service est prévue pour mars - avril 2024 environ.

Jonction autoroutière du Grand-Saconnex

Concernant la jonction autoroutière du Grand-Saconnex, M. JIMAJA signale que les travaux de génie civil sont terminés. Pour le moment, la configuration 2 x 2 voies restera en place pour plusieurs mois. L'Office fédéral des routes (OFROU) va entreprendre des travaux supplémentaires direction Lausanne pour avoir également une 3ème voie.

8. Motions

Le Président ad-intérim indique qu'il n'y a pas de motion écrite, ni de motion orale qui lui ont été annoncées.

9. Résolutions

9.1 Résolution relative à l'adoption du plan directeur communal (PDCom), du plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) et du plan directeur communal de l'énergie (PDComE)

M. JIMAJA demande la parole et indique qu'il propose de retirer la résolution déposée par le Conseil administratif et de reporter son vote. Cela permettra le dépôt d'un éventuel amendement à la résolution et de transmettre par courrier les réponses personnalisées aux observations qui ont été communiquées à la commune.

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2023

M. PORTIER s'oppose au retrait de cette résolution de l'ordre du jour à ce stade de la séance. Selon lui, une éventuelle demande de modification de l'ordre du jour aurait dû être faite lors de l'approbation de l'ordre du jour, c'est-à-dire à l'ouverture de la séance du Conseil municipal.

Mme EDELENBOS estime pour sa part que le dépositaire d'une résolution peut parfaitement la retirer, comme cela se pratique pour les motions.

M. EYA NCHAMA mentionne qu'en tant que démocrate il ne voit pas d'inconvénient à ce que cette résolution soit enlevée de l'ordre du jour, tout comme cela arrive avec certaines motions ou résolutions.

M. CUDRÉ estime que l'ordre du jour ne peut pas être modifié en cours de séance.

M. HULLIGER se demande également pourquoi avoir perdu autant de temps avec l'argumentaire de M. JIMAJA relatif au rapport de minorité, si maintenant il souhaite retirer la résolution de l'ordre du jour.

Mme MAMIN-TISSOT ne souhaite pas non plus que cette résolution soit retirée maintenant de l'ordre du jour, suite à l'argumentaire relatif au rapport de minorité lu en point 4.2b par M. JIMAJA.

M. JIMAJA ajoute qu'il est donc heureux si le Conseil municipal procède à un vote nominatif à cette résolution.

Trois membres du Conseil municipal l'ayant demandé, le Président ad-intérim procède au vote nominatif, dont le résultat est le suivant :

AMMANE-STUDER Carole	oui
ANDRIS BEAUBRUN Pascale	oui
BAECHLER Claude	absent
BISE Gérard	oui
BOUCHAREB Saïd	non
BRADLEY Francisco	oui
CAVALIERI Alessia	non
CHABRY Raymond	non
CUDRE Jean-Claude	non
EDELENBOS Carla	oui
EYA NCHAMA Cruz Melchor	abstention
GIROD Peta	non
HULLIGER Patrick	non
MAMIN-TISSOT Francine	non
MICHAUD ANSERMET Eliane	absente
MONNIER Corinne	non
PERROTIN DURET Claudine	non
PORTIER Eric	non

PRIETO Antonio	oui
PRUNCU CUTILE Angelica	oui
RUTA Carla	oui
SIMETH Yann	ne prend pas part au vote
SINTADO Carlos	absent
STEINER Matthieu	non
TISSOT-BUCHOUX Valérie	non
VEIGA LÖFFEL Damian	oui
VONLANTHEN Valérie	oui

La résolution est ainsi refusée par 10 oui, 12 non et 1 abstention

M. JIMAJA prend acte du vote. Le travail au sujet du PDCom va donc devoir être repris.

10. Questions des Conseillers municipaux

Mme VONLANTHEN reprend trois questions du public relatives au Plan directeur communal (PDCom).

La première concerne les nombreuses nouvelles centralités qui sont intégrées dans le projet de PDCom. Au moins cinq ont été dénombrées. Pourtant, la commune a déjà tous les commerces nécessaires dans un environ de 15 minutes, ainsi que les lieux de loisirs, santé et sports. Quelle est la nécessité de davantage de centralités dans une commune hautement développée, avec les nouvelles constructions envisagées comme Carantec, Susette et Marronniers ?

La seconde question concerne le PDCom et plus particulièrement le Marais. Je constate que la commune pourrait accepter que l'Etat va s'asseoir sur un accord négocié par elle-même pour la protection du Marais versus la construction du bâtiment « Le Lumion » il y a plus d'une vingtaine d'années. Cet accord avant-gardiste sur la protection de la biodiversité sera anéanti et supprimera 3'000 m² d'îlot de fraîcheur vital pour les nouveaux habitants. Voulez-vous honnêtement diminuer le « poumon vert » à l'ouest du Grand-Saconnex pour le remplacer par du béton ? Une idée serait que l'Etat rachète des immeubles de bureaux vides pour créer une école.

La dernière question : la validation du PDCom conduira au plan guide qui ajoutera deux communes (Meyrin et Vernier) de plus qui peuvent exprimer leurs besoins avec l'Etat comme juge. Comment le Conseil municipal pourrait-il exercer son rôle de veiller aux intérêts des habitants de notre Commune ?

La dernière question du public, poursuit Mme VONLANTHEN, concerne le plan guide. Comment peut-on voter et donc accepter un PDCom non abouti, qui comprend autant d'éléments inconnus et discutables comme les centralités, la destruction du Marais, la création d'îlots de chaleur supplémentaires, la modification de zone vague à plusieurs titres sur des axes déjà fortement encombrés ? La validation du PDCom ce soir sera un chèque en blanc à l'exécutif et donc un abandon de facto de votre pouvoir et de votre engagement législatif au service des habitants du Grand-Saconnex.

M. JIMAJA informe que la commune s'engage fortement pour la protection de la zone 5 et de la zone du Marais. Il ne peut accepter le qualificatif de « non abouti » dont a été qualifié le PDCoM.

Mme VONLANTHEN reprend une question d'un commerçant, qui souhaite un soutien communal, sous forme de fonds supplémentaires afin de pouvoir ouvrir son échoppe tous les vendredis dans le cadre du marché de Saconnay.

Mme VONLANTHEN reprend une question du public demandant s'il est possible d'avoir un lieu pour les jeunes de 20-25 ans pour se réunir le soir (un lieu similaire à ceux existants pour les moins de 20 ans).

Mme TISSOT-BUCHOUX demande s'il y aura une séance d'information dédiée à l'avancement des travaux aux chemins Jonc et Attenville.

M. JIMAJA répond qu'une séance d'information a déjà eu lieu.

M. HULLIGER demande ce qu'il s'est passé ce week-end, qui était un week-end d'élections nationales. Tous les parkings étaient pleins, vraisemblablement occupés par des visiteurs du Salon des automnales et aucun policier municipal ni contrôleur du stationnement n'étaient présents afin de réguler cette situation. Pourquoi n'y avait-il pas de panneaux de circulation ? Pourquoi aucune amende n'a été délivrée ? Que va-t-il se passer lors du prochain week-end des Automnales ?

Mme PERROTIN-DURET félicite le projet lauréat de l'Appel à transitions, qui a été cité dans le GSI du mois de novembre 2023, en page 7. Elle se demande comment il est possible d'allier produits locaux et cuisine internationale ?

11. Propositions des Conseillers municipaux

Concernant le projet de calendrier des séances du Conseil municipal du 1^{er} semestre 2024, M. Cudré signale qu'il manque les dates des commissions dans le document soumis au vote. Il propose donc que ce point soit reporté à la prochaine séance.

Le Président ad-intérim accepte cette proposition et le point sera remis à l'ordre du jour de la séance du mois de décembre.

Mme CAVALIERI demande que le Conseil administratif envoie un courrier aux régies du secteur Pommier pour demander un état des lieux des places de parc vacantes et louées.

M. VEIGA LÖFFEL demande que la possibilité de débat soit garantie lors des délibérations, afin de permettre la nuance politique et la possibilité que tout le monde s'exprime.

M. EYA NCHAMA demande que son « abstention » lors du vote de la résolution sur le PDCoM soit corrigée et qu'il soit noté qu'il ne souhaitait « pas participer au vote », car ce n'est pas la même chose.

M. STEINER, à la suite de l'intervention de M. EYA NCHAMA propose de ne pas mettre n'importe quoi dans le procès-verbal. En effet, si M. EYA NCHAMA ne souhaitait pas participer au vote, il fallait qu'il sorte de la salle ; autrement, il s'agit d'une abstention.

M. BRADLEY se dit outré par les dires de la droite et le fait que les gens sont hypocrites. Il défend le fait que M. SIMETH n'ait pas voulu faire retirer le rapport de minorité.

M. EYA NCHAMA propose que les discussions en commissions continuent d'être confidentielles.

M. JIMAJA abonde dans ce sens et rappelle que les discussions en commissions sont soumises au secret de fonction et qu'enfreindre cette règle constitue un délit pénal.

Mme MAMIN-TISSOT propose que lors de votations ou élections, la police municipale surveille l'entrée du parking situé devant l'école Place afin d'éviter les débordements qui ont été mentionnés en lien avec les Automnales.

~~M. JIMAJA précise qu'il ne s'agit pas d'un parking mais d'un préau d'école.~~

Après vérification Mme MAMIN-TISSOT confirme qu'en période de votations le préau est renommé « Parking ».

12. Communications et divers

Le Président ad-intérim rappelle la tenue du Noël des aînés le 21 décembre et le fait que des bénévoles sont toujours recherchés pour cette soirée. Le secrétariat renverra aux membres du Conseil municipal la procédure pour s'inscrire en tant que bénévole.

Le Président ad-intérim signale l'invitation du Jardin d'enfants Graffiti pour l'apéro vernissage qui aura lieu le lundi 27 novembre à 18h30.

12.1 Agenda

Mme AMMANE STUDER rappelle la tenue du Marché Noël Solidaire à la salle des Délices les 25 au 26 décembre.

Mme GIROD signale diverses manifestations à la Ferme Sarasin qui concernent toutes les tranches d'âge : les dimanches, on peut y confectionner des gâteaux et jouer à différents jeux.

Elle signale également que le thème du Marché de Saconnay sera « La Route des épices », et qu'il aura lieu le 1^{er} décembre à la Ferme Pommier de 16 à 21 heures.

Mme MAMIN-TISSOT rappelle la Conférence intitulée « L'accueil de la vieillesse : enjeux autour du temps », qui se tiendra le mardi 28 novembre à 19 heures au foyer de jour. La conférence est ouverte à tous sans réservation.

12.2 Autres communications / Remarques

Aucune.

La parole n'étant plus demandée, le Président ad-intérim lève la séance publique à 23h15.

La Secrétaire
Valérie VONLANTHEN

Le Vice-Président ad-intérim
Yann SIMETH